

Service eau, risques, nature, forêt  
Unité nature, forêt  
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER  
Tél. : 03 81 65 61 96  
[frederic.chevallier@doubs.gouv.fr](mailto:frederic.chevallier@doubs.gouv.fr)

Besançon, le 17 décembre 2020

**Projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce  
dans le département du Doubs pour l'année 2021**

**SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

**1 - Contexte du projet de décision**

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement. Après avis de l'office français de la biodiversité (OFB), de la fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) et de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut Rhône et de Franche-Comté, le préfet, par arrêté motivé, peut introduire certaines dispositions spécifiques au département du Doubs et à ses lacs de montagne.

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département, notamment le brochet et les salmonidés.

**2 - Participation du public**

Le projet de décision a été mis en ligne pour la phase de participation du public du 20 novembre au 10 décembre 2020 inclus sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs.

La mise en ligne des modalités de la participation du public est rendue obligatoire par l'article L120-1 du code de l'environnement. Elle a été effectuée simultanément. Les contributions étaient à adresser par courrier à la direction départementale des territoires (DDT) ou par courriel à l'adresse [ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr).

**3 - Résultat de la participation du public**

La participation du public s'est achevée le 10 décembre 2020 à minuit. Toutes les contributions ont été reçues par voie dématérialisée.

23 courriels de 23 contributeurs ont ainsi été réceptionnés ; les observations adressées sont compilées dans le document annexé à la présente synthèse conformément aux dispositions prévues par l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

Elles sont réparties dans les proportions suivantes :

- 9% (2 contributeurs) sont en faveur d'une ouverture plus précoce de la pêche du brochet dans les secteurs classés en première catégorie situés sur le Doubs, ses affluents et sous affluents en amont du lac de Chaillexon, soit le 24 avril ;
- 4 % (1 contributeur) sont en faveur d'une possibilité de pêcher en marchant dans l'eau dans le Dessoubre plus tôt en saison soit après le 30 avril, et, sur le même cours d'eau, contre le passage en parcours no-kill du tronçon actuellement classé en réserve de pêche à Consolation ;
- 87% (20 contributeurs) sont contre la réduction du linéaire de parcours no-kill existant sur le Cusancin et contre le passage en parcours no-kill d'une partie tronçon amont actuellement classé en réserve de pêche ; parmi ceux-ci :
  - . tous demandent l'instauration d'un no-kill sur la totalité du linéaire du Cusancin,
  - . 19 contributeurs ne s'expriment qu'au sujet du Cusancin dont 14 sur la base d'un courrier type,
  - . 1 contributeur exprime également des propositions relatives à d'autres cours d'eau de première catégorie piscicole du département.

Les propositions ou observations suivantes sont notamment relevées:

- le décalage de l'ouverture de la pêche du brochet en 1<sup>re</sup> catégorie sur le Haut Doubs, pénalise fortement les pêcheurs des AAPPMA concernées dont la pratique est rendue impossible en été du fait des faibles débits et de l'envahissement du lit de certains cours d'eau par la végétation aquatique,
- les résultats des inventaires piscicoles notamment sur le Cusancin sont jugés incompatibles avec la réinstauration d'une possibilité de prélèvement de truites de la souche locale qu'il convient de préserver ; une telle mesure ne serait en outre pas sans incidence sur le tourisme pêche,
- les mesures mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre l'épidémie de covid 19, n'ont pas permis de soumettre préalablement aux assemblées générales des associations de pêche les propositions d'évolution de la réglementation locale,
- le nombre de captures de truites autorisées sur le Dessoubre (et le Cusancin) doit être réévalué au regard des résultats des inventaires piscicoles pour aller jusqu'au no-kill intégral comme sur la Loue ; par ailleurs sur le Dessoubre certains procédés de pêche utilisant des hameçons avec arpillons demeurent incompatibles avec la pratique du no-kill ;
- l'incidence des déversements de truites arc-en-ciel sur les peuplements de salmonidés sauvages doit être expertisée en vue d'aboutir à un encadrement voire une interdiction de cette

pratique potentiellement incompatible avec une gestion patrimoniale des cours d'eau de la première catégorie piscicole.

Les éléments recueillis lors de cette phase n'ont pas conduit l'Etat à modifier son projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs pour l'année 2021.

Par ailleurs, la FDPPMA ayant complété son avis initial le 16 décembre 2020 pour demander l'instauration d'une réserve de pêche sur la Ranceuse à Pont de Roide, à la demande de l'AAPPMA gestionnaire, l'article 14 de l'arrêté préfectoral est complété pour prendre en compte cette demande.

Enfin, un article spécifique relatif aux espèces exotiques envahissantes est ajouté ; cet article se substitue aux paragraphes traitant de ces espèces dans les articles sur la pêche à la carpe de nuit et les parcours no-kill toutes espèces du projet initial.

Les propositions et les remarques formulées à cette occasion qui n'ont pas entraîné une évolution du projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce mais qui peuvent présenter un intérêt pour une bonne gestion piscicole et sont compatibles avec la réglementation en vigueur, feront toutefois l'objet d'une concertation avec les instances gestionnaires de la pêche notamment dans le cadre de la préparation de futurs arrêtés réglementant l'exercice de la pêche dans le département du Doubs.

Vanessa GROLLEMUND,

adjointe au chef du service eau,  
risques, environnement, forêt